

PROJET N°10 - OBJET : FINANCES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - USCB TENNIS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS - DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Tennis, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du tennis qu'elle contribue à enseigner et à développer activement à tous les niveaux, y compris au sein des écoles publiques de la Ville.

L'association propose des pratiques et un enseignement à tous niveaux et pour un large éventail de public et compte 694 adhérents.

De ce fait, elle présente un intérêt communal certain.

L'école est encadrée par dix bénévoles et dispose de dix salariés représentant 6,58 équivalents temps plein travaillés.

L'association a sollicité la Ville pour une subvention de fonctionnement de 38 208 €.

En 2022, la Ville a obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis, de 18 900 € dans le cadre des travaux de réfection des cours extérieurs. Cette subvention a toutefois été versée à l'association. Aussi, plutôt que de récupérer la totalité de cette somme, la Ville a proposé à l'USCB Tennis d'ajuster le montant de la subvention versée sur les 3 prochaines années.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 33 208 €.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 € et la convention quadriennale 2018-2022 étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2023.

En accord avec l'association, la convention ci-annexée fixe les objectifs suivants :

- développer des actions en faveur du handicap,
- mener des projets permettant de valoriser l'égalité homme/femme dans le monde du sport,
- mettre en place des projets sportifs et participer aux manifestations initiées par la Ville dans le cadre du label Terre de Jeux JO Paris 2024.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention en date du 18/02/2023 présentée par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Tennis pour l'année 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention sollicitée, à savoir 38 208 € ;
- l'attribution à l'association par la Fédération Française de Tennis d'une subvention de 18 900 € ;
- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention ;
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et culturel ;
- la pluralité des publics bénéficiaires de l'activité de l'association, notamment auprès des publics Bois-Guillaumais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 208 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

AUTORISE le Maire, ou le 4^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention ci-annexée

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
